LES RÉPERCUSSIONS DÉMOGRAPHIQUES DE LA LOI SUR LES INDIENS

AFFAIRES JURIDIQUES
ET JUSTICE

LES RÉPERCUSSIONS DÉMOGRAPHIQUES DE LA LOI SUR LES INDIENS

Les répercussions démographiques de la Loi sur les Indiens

En mars 2018, la population totale d'Indiens inscrits s'élevait à 990 445 (502 953 femmes et 487 482 hommes), dont environ 510 430 vivaient dans les réserves et 480 005 hors des réserves.

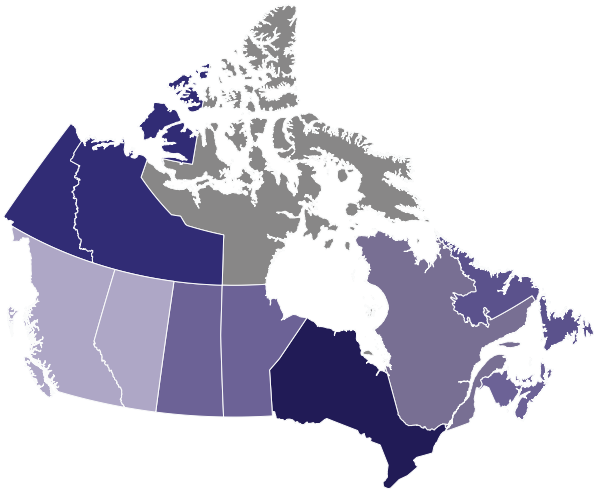

Alberta – 128,814
Colombie-Britannique – 147,124
Manitoba – 159,452
Nouveau-Brunswick – 16,161
Terre-Neuve – 30,637
T.-N.-O – 19,444
Nouvelle-Écosse – 17,397
Ontario – 213,717
Î.-P.-É. - 1,348
Québec- 89,196
Saskatchewan – 157,670
Yukon – 9,475

Population d'Indiens inscrits par province, 2018
Source: Analyse des données du Registre des Indiens en date de mars 2018

Conséquences démographiques antérieures découlant de modifications législatives apportées à la *Loi sur les Indiens*

Depuis 1985, les femmes des Premières Nations ont contesté la discrimination fondée sur le sexe issue de la *Loi sur les Indiens*, provoquant trois révisions majeures des dispositions relatives à l'inscription des Indiens en vertu de cette loi. En raison des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en vertu du projet de loi C-31 de 1985, 174 500 personnes supplémentaires avaient droit à l'inscription au Registre des Indiens de 1985 à 1999. La plus grande partie de cette croissance est attribuable à la réintégration et aux nouvelles inscriptions (106 781) ainsi qu'au nombre d'enfants nés depuis le projet de loi C-31 qui n'auraient pas été admissibles en vertu des lois précédentes (59 798). Les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en vertu du projet de loi C-3 en 2011 ont fait en sorte que plus de 37 000 nouvelles personnes ont pu s'inscrire au Registre des Indiens de 2011 à 2017, ce qui n'aurait pas été possible en vertu des lois antérieures.

Répercussions immédiates du projet de loi S-3 : Modifications apportées pour régler la question des cousins, des frères et sœurs et des enfants mineurs omis

Selon une analyse fondée sur des renseignements tirés du Registre des Indiens en juillet 2016, les modifications apportées à la Loi sur les Indiens dans le cadre du projet de loi S-3 devraient accroître de 28 970 le nombre de personnes ayant droit à l'inscription au Registre des Indiens. Cette augmentation provient d'abord des mesures correctives traitant de la situation des cousins (25 588); en second lieu, de celles ayant pour objet la question des frères et sœurs (2 905); et enfin, de celles abordant la question des enfants mineurs omis (477). On s'attend à ce que 4 557 personnes ayant le droit d'être inscrites en vertu du paragraphe 6(2) obtiennent le statut d'Indiens inscrits aux termes du paragraphe 6(1).

Cette augmentation du nombre de personnes ayant droit à l'inscription au Registre des Indiens s'appliquera également à l'appartenance à une bande. On estime que parmi les 28 961 personnes pouvant avoir droit à l'inscription, 17 260 auraient le droit d'appartenir à une bande relevant de l'article 11 de la loi et deviendraient automatiquement membres une fois inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens. Les 10 533 autres personnes seraient affiliées à une bande visée par l'article 10 et pourraient devenir membres sur demande, dans la mesure où elles sont admissibles en vertu des codes d'appartenance spécifiques à ces bandes. Les 1 168 personnes restantes

RÉPERCUSSIONS IMMÉDIATES DU PROJET DE LOI S-3 EXCLUANT LA PATERNITÉ NON DÉCLARÉE		
Réserve	Hors réserve	Admissibles
689	28,282	28,961

Source: Analyse des données du Registre des Indiens en date de juillet 2016

LES RÉPERCUSSIONS DÉMOGRAPHIQUES DE LA LOI SUR LES INDIENS

seraient affiliées à une bande en vertu des lois sur l'autonomie gouvernementale ou figureraient sur les listes générales (non affiliées à une bande).

Répercussions différées du projet de loi S-3 : Élimination de la date limite de 1951

Les modifications qui permettront de supprimer de la *Loi sur les Indiens* la date limite de 1951 ont été retardées. La date limite de 1951[1] a été ajoutée à la Loi sur les Indiens en 2011 à la suite de l'adoption du projet de loi C-3. L'alinéa 6(1)c.1) stipule que, pour qu'une personne soit inscrite à titre d'Indien, elle doit avoir eu ou adopté un enfant le 4 septembre 1951 ou à une date ultérieure et avoir une mère qui a perdu son droit d'inscription en raison d'un mariage avec un homme non-Indien. Au cours du processus de collaboration, le gouvernement mènera des consultations sur les meilleurs moyens d'éliminer la date limite de 1951. Lorsque ce processus sera terminé, un plan de mise en œuvre sera préparé. Ensuite, un processus différent permettra la mise en vigueur de cette modification.

Il est très difficile de déterminer le nombre de personnes qui seront touchées par l'élimination de la date limite de 1951, car il n'existe aucun ensemble de données le permettant. Comme le Registre des Indiens n'a été créé qu'en 1951, les estimations de l'incidence de ces modifications ne peuvent être obtenues qu'en se fondant sur le nombre de personnes qui ont déclaré leur ascendance autochtone dans le Recensement de 2016 du Canada.

On estime qu'entre 750 000 et 1,3 million de Canadiens pourraient avoir droit à l'inscription en vertu du projet de loi S-3, selon le nombre de personnes qui ont déclaré leur ascendance ou leur identité autochtone (Indiens de l'Amérique du Nord) dans le cadre du Recensement de 2016. Ces chiffres ne correspondent pas nécessairement au nombre de personnes qui décideraient éventuellement de demander le statut d'Indien et constituent probablement une surestimation du nombre de personnes qui deviendraient des Indiens inscrits. Dans son rapport sur les répercussions démographiques des modifications différées apportées à la Loi sur les Indiens, le directeur parlementaire du budget a estimé que 270 000 personnes pourraient obtenir le statut d'Indiens inscrits. [2]

[1] Pour plus de renseignements sur les modifications retardées à la Loi sur les Indiens concernant la date limite de 1951 : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1467214955663/1467214979755#chp4

[2] http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2017/Bill%20S-3/Bill%20S-3_EN.pdf